



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-001

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2016

Sommaire

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-019 - arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (3 pages)	Page 4
19-2016-04-01-005 - arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page)	Page 8
19-2016-04-01-018 - arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 10
19-2016-04-01-007 - arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la DDFIP 19 (1 page)	Page 13
19-2016-04-01-006 - arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la DDFIP 19 (1 page)	Page 15
19-2016-04-01-002 - délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle métiers (2 pages)	Page 17
19-2016-04-01-009 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 20
19-2016-04-01-008 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 23
19-2016-04-01-012 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 26
19-2016-04-01-013 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 29
19-2016-04-01-015 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 32
19-2016-04-01-014 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 35
19-2016-04-01-016 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 38
19-2016-04-01-003 - délégation générale de signature au responsable de la division Etat Domaine (2 pages)	Page 41
19-2016-04-01-010 - délégation spéciale de signature à la chargée de mission économique (2 pages)	Page 44
19-2016-04-01-017 - délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal (2 pages)	Page 47
19-2016-04-01-021 - délégations spéciales de signature pour le pôle métiers gestion publique (3 pages)	Page 50
19-2016-04-01-022 - délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 54

19-2016-04-01-004 - délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 57
19-2016-04-01-011 - délégations spéciales pour le pôle métiers gestion fiscale (2 pages)	Page 60
19-2016-04-01-023 - SIE BRIVE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 63
19-2016-04-01-020 - subdélégation de signature en matière domaniale (4 pages)	Page 68
19-2016-04-01-001 - subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle (2 pages)	Page 73

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-019

arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : Estimations en valeur locative
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	400 000€	40 000€
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	400 000 €	40 000€
Eliane	CAMBON	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Véronique	DELVERT	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Brigitte	ROQUES-DALBY	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse		15 000 €

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Opérations de gestion	Limite de délégation : Opérations d'aliénation
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000 €	100 000 €
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	200 000 €	100 000 €

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

Prénom	Nom	Grade
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 novembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-005

arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

Le Directeur départemental des finances publiques par intérim,

Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-018

arrêté portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :**Art. 1. –**

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY inspectrice des finances publiques,
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corrèze en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 novembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-007

arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal
départemental adjoint des services de la DDFIP 19

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 28 septembre 2015 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-006

arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal
départemental des services de la DDFIP 19

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction
départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Corrèze.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2016 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-002

délégation de signature aux responsables du pôle pilotage
et ressources et du pôle métiers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources
et du pôle métiers**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage ressources ;
- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers.

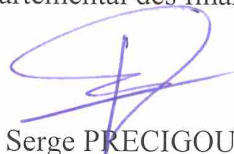
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1er avril 2016 et abroge celle du 1er septembre 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-009

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/04/2016 désignant Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

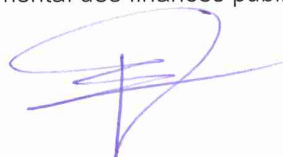
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 28 septembre 2015 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-008

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/04/2016 désignant M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er septembre 2015 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-012

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er septembre 2015 et prend effet à compter du 1er avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-013

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 2 septembre 2013 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal line through it, followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-015

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARAT, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1^{er} juillet 2013 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-014

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karen GORDON, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;


9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1^{er} juillet 2013 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the name Serge Precigout.

Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-016

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er septembre 2015 et prend effet à compter du 1er avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1er avril 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		
Agents A				
Nadège SAINTPEYRE			12 200 €	15 000 €
Jean Marc MAISONNET			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Patrick COLY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Agents B				
Chantal FONTALIVE	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-003

délégation générale de signature au responsable de la
division Etat Domaine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation générale de signature au responsable de la division Etat - Domaine

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

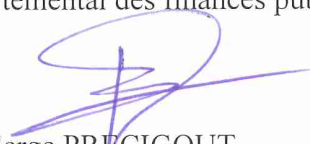
Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat – Domaine.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Art. 2. - La présente décision prend effet le 1er avril 2016. et abroge celle du 1er septembre 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-010

délégation spéciale de signature à la chargée de mission
économique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation spéciale de signature

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission économique à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs à ses missions de secrétariat de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) ainsi que de déléguée du directeur départemental auprès de la commission de surendettement.

Art. 2. - la présente décision prendra effet le 1^{er} avril 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-017

délégation spéciale de signature en matière de transmission
aux collectivités locales et établissements publics locaux à
fiscalité propre divers états et informations nécessaires au
vote du produit fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
TRANSMISSION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX À FISCALITÉ PROPRE DIVERS ÉTATS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES AU VOTE DU PRODUIT FISCAL**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Serge PRECIGOUT, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

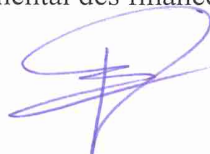
M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métier;

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division secteur public local ;

En cas d'empêchement de MM. Christophe KERROUX et Marc RIVIERE, Yves NICOLAS et Pascal CLAPIER, inspecteurs des finances publiques ;

Art. 2. La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016 et abroge celle du 1^{er} septembre 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-021

délégations spéciales de signature pour le pôle métiers
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique »

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat – Domaine » :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Etat – Domaine »,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Marc RIVIERE, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Comptabilité - Produits divers – Dépenses sans ordonnancement – Taxe d'aménagement

M. Eric IBANEZ, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Françoise DUPUY, contrôleuse des finances publiques,

Mme Nicole DESHORS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

2. Pour la Division « Secteur public local » :

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Richard RIMEUR, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Secteur public local

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie Christine ACOSTA, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christiane BORDES, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Ludovic CERE, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

SFDL et Analyse financière

M. Pascal CLAPIER, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,
M. Yves NICOLAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Service Dépôts - Services financiers - CDC

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

M. Jacques MARCHAND, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Françoise DEBUIGNY, contrôlease des finances publiques,
à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts - services financiers - CDC".

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2015, elle prendra effet le 1^{er} avril 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-022

délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1er septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :

Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Ressources humaines :**

M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Marianne BOQUET, contrôlease principale des finances publiques

M. Dominique BONNAL, contrôleur des finances publiques

Mme Nadine PARDO PARGA , contrôlease des finances publiques

- **Formation professionnelle et concours :**

Mme Maryline VERGNE, contrôlease des finances publiques

Mme Nadine PARDO PARGA , contrôlease des finances publiques

2. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique, immobilier :

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :**

Mme Florence POUGET, inspectrice des finances publiques, chef du service

Mme Jacqueline KERGROAS, contrôlease principale des finances publiques

- **Budget - Immobilier - Logistique:**

Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chef du service

Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôlease principale des finances publiques

Mme Nathalie NOAILHAC, contrôlease des finances publiques

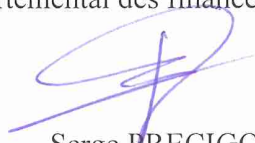
Mme Cécile BARON, contrôlease des finances publiques

M. Jean-Michel TAYSSE, agent administratif principal des finances publiques

Art. 2. - La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2015, elle prendra effet le 1er avril 2016.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-004

délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées



Tulle, le 1er avril 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable départemental Risques et Audit par intérim;

- au titre de la maîtrise des risques :

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques.

- au titre de la mission d'audit :

M. Jean Jacques ABBELLA, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

3. Pour la mission communication :

Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2015, elle prendra effet le 1er avril 2016 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-011

délégations spéciales pour le pôle métiers gestion fiscale



Tulle, le 1er avril 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale »

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Assiette et Recouvrement - Foncier » :

Mme Valérie PARAT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage des réseaux – assiette et recouvrement »

- **Assiette des impôts des particuliers et des professionnels – Bloc foncier (Cadastre, SPF)**

M. Jean Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques
Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques

- **Cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels - Contentieux du recouvrement - Amendes**

Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques

- **Suivi du recouvrement forcé**

Mme Nathalie BRUGERON, contrôlease des finances publiques

- **Huissiers des finances publiques**

M. Arnaud BASSALER, inspecteur des finances publiques
M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division « Contrôle fiscal – Contentieux » :

Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal – Contentieux »

- **Contrôle fiscal externe et contrôle sur pièces – Recherche – Contribution Audiovisuel Public**

Mme Anaïs CHUPIN-CLAUDE, inspectrice des finances publiques, chef du service
M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

- **Législation – Contentieux**

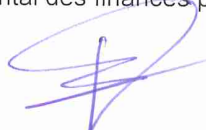
Mme Christiane DUPUY, inspectrice des finances publiques
Mme Claire Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques
Mme Chantal FONTALIVE, contrôlease des finances publiques

- **Rescrits associations :**

M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques
Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2015, elle prendra effet le 1er avril 2016 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-023

SIE BRIVE - Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de BRIVE-LA-GAILLARDE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brive-La-Gaillarde ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté pris par la Directrice départementale des finances publiques de la Corrèze n° 2013 172 -0001 du 21 juin 2013 relatif aux restrictions apportées aux règles nationales en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MERMET Jean Georges inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 4 999 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule GUERIN inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 4 999 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

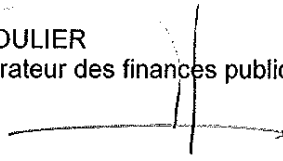
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAYLE Nicole	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BOUYOUX Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CUEILLE Fernande	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
DUMOND Christiane	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
GAYERIE Jean-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
MAGE Sophie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VELICEV Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
DELCOMBEL Martine	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUILLADE Sébastien	Agent	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
LAVERGNE Cécile	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
MALAGNOUX Josiane	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
RODOLPHE Josiane	Agente	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A BRIVE-la-Gaillarde, le 1^{er} avril 2016
Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive,

Régis SOULIER
Administrateur des finances publiques adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line that crosses it, with a small flourish at the end of the horizontal line.

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-020

subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 23 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Serge PRECIGOUT, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Serge PRECIGOUT, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Serge PRECIGOUT sera exercée par M. Christophe KERROUX, responsable du pôle métiers et par M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mars 2016 accordant délégation de signature à M. Serge PRECIGOUT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 novembre 2015 .

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet le 1er avril 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,
L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim



Serge PRECIGOUT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MARS 2016
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Serge PRECIGOUT,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE PAR INTERIM

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et

<p>articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Direction départementale des finances publiques

19-2016-04-01-001

subdélégation de signature pour la gestion financière de la
Cité administrative de Tulle



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} avril 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M.Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et fixant au 1^{er} avril 2016 la date d'installation de M. Serge PRECIGOUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant délégation de signature à M. Serge PRECIGOUT, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRETE :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRECIGOUT, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze par intérim, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine BERGES, responsable du pôle pilotage ressources, ou à défaut par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 visé ci-dessus.

Art. 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Art. 4. - Cet arrêté prend effet le 1^{er} avril 2016.

Art. 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'P' followed by a horizontal line.

Serge PRECIGOUT